

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 28 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 17
Votants 25

Étaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, GIOT Stéphanie, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, DUFEIL Christophe, BOSSARD Nelly, ARRIBARD Martine, BLANDIN Béatrice, D'ABOVILLE Rosine, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, LEDO Audrey.

Étaient absents excusés : BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian / PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à JEANNEAU Luc / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle / GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi / DEHEEGER Vianney donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine / PRESCHOUX Léon donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / LEMARCHANDEL Franck

Était absente : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : M. Roger QUENOUILLE à qui il est adjoint un auxiliaire.

9. Tarifs de location de la maison de l'enfance

Rapporteur : M. Blaise Touzard

Vu la demande reçue en mairie, sollicitant la réservation d'une salle au sein de la maison de l'enfance afin d'y dispenser une formation,

Vu les salles qui pourraient être louées, après concertation avec l'association Familles Rurales qui occupe les locaux ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24.02.2025, il est proposé d'établir des tarifs de location comme suit :

Salles maison de l'enfance	Location demi-journée	Location journée
salle d'activité 1 de 51.3 m ²	52.58 euros	105.16 euros
salle d'activité 2 et 3 de 91.9 m ² (comporte une cloison amovible)	94.19 euros	188.38 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont huit pouvoirs),

- **valide** les tarifs de location de la maison de l'enfance qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessus

- **précise** que la location est réservée uniquement aux partenaires institutionnels et publics après autorisation expresse du maire

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire, Christian TOCZÉ



Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance, Roger QUENOUILLE